**Notice d’information à remettre systématiquement aux donneurs d’ordre**

*Cette notice est à annexer au diagnostic plomb avant travaux. Elle est issue de la brochure « Préconisations pour la réalisation d’un diagnostic plomb avant travaux (Hors champ code de la santé publique) » – Annexe 4 – p21*

**Les effets du plomb sur la santé**

L’ingestion ou l’inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l’organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d’où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d’années plus tard. L’intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

**Comment se contamine –t-on ?**

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

**Sur les chantiers**

• en travaillant sans protection,

• en fumant ou s’alimentant avec les mains sales,

• en se rongeant les ongles,

• en mâchant de la gomme ou autres.

**Hors lieux de travail**

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

**Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?**

**Identifier la présence de plomb (obligation d’évaluer les risques)**

• Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition

• Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

**Choisir un mode opératoire le moins polluant**

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d’intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

**ANNEXE 4**

**Définir les mesures de prévention et d’hygiène adaptées (obligation de sécurité)**

• Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d’une surveillance médicale adaptée

• Prévoir les installations d’hygiène en adéquation avec la configuration du chantier

• Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,

• Prévoir les installations d’hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),

• Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d’eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l’intervenant de la présence de plomb,

• Prévoir les mesures d’évacuation et d’élimination des déchets,

• Informer et former l’encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d’hygiène, notamment :

* interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
* rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
* interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
* ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d’où l’intérêt de porter une combinaison jetable.

**Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :**

• des conseils dans le choix des protections,

• une aide à l’information et à la formation,

• une mise en œuvre d’une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

**CARSAT du Centre**

www.carsat-centre.fr

Tél 02 38 81 50 00

[prev@carsat-centre.fr](mailto:prev@carsat-centre.fr)

**RSI région Centre**

www.rsi.fr/centre

Tél 08 20 20 96 26

**OPPBTP Centre**

www.preventionbtp.fr

Tél 02 38 83 60 21

[orleans@oppbtp.fr](mailto:orleans@oppbtp.fr)

Les coordonnées des **services de santé au travail** sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :

www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

**Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Des documents vous informent :

• le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d’Exposition au Plomb)

• la présente notice d’information résume ce que vous devez savoir pour éviter l’exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.

• Les guides de prévention :

* **Guides OPPBTP** « Peintures au plomb - Aide au choix d’une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr))
* **Guide INRS** « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909(téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))